

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un mai à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le quinze mai deux mil quatorze, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

**1- Aménagement des « Rue des Grèves » et « Rue de la Maraze » - Choix de l'entreprise.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de retenir, dans le cadre de l'aménagement des « Rue des Grèves » et « Rue de la Maraze », le groupement SERENDIP/LEMEE TP pour un montant de 237 310,50 € HT.

**2- Salle intergénérationnelle – Demande de fonds parlementaires.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CHARGE le Maire de solliciter une subvention auprès de M. Gilles LURTON au titre des fonds parlementaires.

**3- Aménagement des rythmes scolaires – Validation du Projet Educatif Territorial.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE, dans sa globalité, la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire communale applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 validée par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale,

- ADOPTE le Projet Educatif Territorial,

- DEMANDE au Maire de solliciter auprès de l'Etat et de la CAF les aides pouvant être allouées dans la mise en œuvre de cette réforme.

**4- Aménagement de la Route Départementale n°7 entre La Fresnais et Vildé-la-Marine - Création d'une chicane - Convention avec le Conseil Général.**

La création d'une chicane à l'entrée du bourg de Vildé-la-Marine est destinée à sécuriser les lieux et sera intégralement prise en charge par le Conseil Général.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le projet de création d'une chicane à l'entrée de l'agglomération le long de la RD7.

**5- Conseil Général d'Ille-et-Vilaine – Convention en vue de l'intervention de l'architecte-conseiller.**

Sept architectes salariés du Département assurent des permanences tenues régulièrement dans tout le département en mairie, aux sièges des communautés, afin d'offrir un service gratuit pour les particuliers. Les architectes-conseillers aident les particuliers à choisir un terrain, construire un bâtiment, le restaurer, s'armer pour le choix d'un maître d'œuvre, consulter des entreprises, connaître la réglementation, être en harmonie avec le paysage environnant, penser à l'aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la reconduction de la convention de partenariat du Conseil Général.